

Contribution à l'enquête publique

Projet de parc éolien de Cernay (Vienne, 86) — ENERGITER

Objet : Sensibilité hydrologique du site — impacts sur le milieu physique et la trame bleue

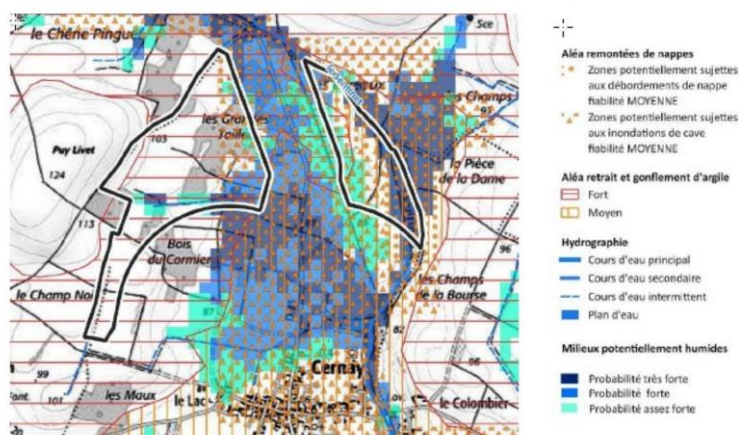
Déposée par : Association Cernay 86 Vent Debout
Cernay, le 4 mai 2026

1. Ce que dit l'étude d'impact : une sensibilité hydrologique reconnue mais minimisée

L'étude d'impact, reprise et analysée par la MRAe dans son avis n°2025APNA171 du 23 septembre 2025, reconnaît expressément la sensibilité hydrologique du site d'implantation. La cartographie des enjeux du milieu physique (p. 100 de l'étude d'impact, reproduite ci-après d'après l'avis MRAe p. 5) révèle une situation préoccupante que l'étude tend néanmoins à minimiser dans ses conclusions.

Selon l'étude d'impact elle-même :

- La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est traversée par deux cours d'eau : le Sentinet et un de ses affluents.
- Deux zones humides associées au ruisseau du Sentinet ont été identifiées au sein ou à proximité immédiate de la ZIP.
- La nappe phréatique superficielle, à fonctionnement libre, est qualifiée de « particulièrement vulnérable aux pollutions » et constitue « un enjeu fort ».
- L'aléa remontée de nappe est qualifié de « modéré à fort » sur la grande moitié est de la ZIP, à l'approche des cours d'eau.
- L'aléa retrait et gonflement des argiles est « presque exclusivement moyen ou fort » sur l'ensemble de la ZIP.



Cartographie des enjeux du milieu physique (aléas remontées de nappe, hydrographie, milieux potentiellement humides) Source : Avis MRAe Nouvelle-Aquitaine n°2025APNA171, reproduisant l'étude d'impact p. 100. La ZIP est délimitée par le contour noir. Les zones bleu foncé indiquent une probabilité de milieux humides très forte.

Cette carte appelle une lecture attentive. Les zones de milieux potentiellement humides à probabilité très forte (bleu foncé) et forte (bleu moyen) couvrent une part très significative de la moitié est de la ZIP — précisément là où sont prévues les éoliennes E2 et E4. Les triangles orange (aléa remontée de nappe, fiabilité MOYENNE) et les aplats de rouge (aléa retrait-gonflement fort) se superposent massivement sur ces mêmes secteurs. La qualification de «

fiabilité MOYENNE » portant sur le risque de débordement de nappe ne doit pas être confondue avec une probabilité faible : elle traduit le degré d'incertitude de la modélisation, non l'intensité du phénomène.

Source : Avis MRAe 2025APNA171, p. 4-5 ; Étude d'impact, p. 100.

2. La réalité du terrain : des zones régulièrement engorgées, ignorée du dossier

L'Association Cernay 86 Vent Debout attire l'attention du Commissaire Enquêteur sur un écart fondamental entre la présentation du dossier et la réalité observable sur le terrain.

2.1 Les éoliennes E2 et E4 : implantation en zone d'engorgement fréquent

Les riverains de la commune de Cernay témoignent, de manière concordante et sur la base d'une connaissance directe du terrain s'étendant sur plusieurs années, que les parcelles situées à l'emplacement prévu des éoliennes E2 et E4 — dans la moitié est de la ZIP, à proximité du Sentinet et de son réseau de fossés affluents — sont régulièrement engorgées, parfois sur des périodes prolongées. Ces engorgements ne constituent pas des événements exceptionnels : ils sont récurrents, prévisibles, et directement liés au fonctionnement hydraulique des cours d'eau alimentant le Sentinet.

Les photographies jointes à la présente contribution, prises au cours des deux dernières années, illustrent concrètement cet état de fait. Elles montrent des zones saturées en eau, des submersions de parcelles et des niveaux d'eau en lien direct avec les fossés et cours d'eau secondaires du secteur.

Ces observations de terrain contredisent directement la présentation du dossier, qui qualifie le risque d'engorgement de modéré et ne lui consacre aucune analyse spécifique quant aux effets des fondations d'éoliennes sur les écoulements souterrains et superficiels.

2.2 L'éolienne E1 : une situation également préoccupante à la lisière du boisement

La situation de l'éolienne E1, bien que différente de celle de E2 et E4, n'appelle pas moins l'attention. Implantée à proximité immédiate des boisements identifiés dans la ZIP nord-ouest, E1 se trouve dans un secteur où la présence d'une nappe libre vulnérable et d'un substrat argileux à fort aléa de retrait-gonflement génère une instabilité géotechnique potentielle. La présence de boisements à racines profondes constitue par ailleurs un facteur supplémentaire d'hétérogénéité hydrique du sol, dont les interactions avec des fondations massives de plusieurs centaines de tonnes de béton n'ont pas été analysées de manière satisfaisante dans le dossier.

3. L'impact hydrologique global : un site qui réagira de manière imprévisible

Chaque éolienne du projet repose sur une fondation en béton d'un volume estimé entre 600 et 800 m³, ancrée à plusieurs mètres de profondeur dans un sol dont l'étude d'impact reconnaît qu'il est siège d'une nappe libre vulnérable et d'importants aléas d'argile gonflante. Quatre éoliennes représentent donc l'introduction dans le sol d'une masse de béton d'environ 2 500 à 3 000 tonnes, répartie sur un secteur hydrologiquement actif et interconnecté.

Or l'étude d'impact ne comporte aucune modélisation sérieuse des effets de ces fondations sur :

- Les écoulements souterrains et la dynamique de la nappe phréatique superficielle ;

- Le drainage naturel des parcelles adjacentes, en particulier celles en aval hydraulique des emplacements E2 et E4 ;
- Le risque de modification des zones humides associées au Sentinet, dont la présence est pourtant reconnue dans le dossier ;
- La connectivité hydrologique entre les fossés affluents et le Sentinet, qui constitue un corridor écologique essentiel.

Le dossier affirme que les mesures de réduction prévues (cuvettes de rétention, gestion des effluents) suffisent à maîtriser les risques. Cette affirmation, non étayée par une modélisation hydrologique spécifique au site, est inacceptable au regard de la vulnérabilité reconnue de la nappe et de l'hydromorphie avérée des parcelles concernées.

4. Le réseau hydrographique comme élément structurant de la Trame Verte et Bleue

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine identifie les cours d'eau et leurs zones humides associées comme des composantes essentielles de la Trame Verte et Bleue (TVB). Le ruisseau du Sentinet et son réseau d'affluents s'inscrivent précisément dans cette trame bleue régionale. L'étude d'impact reconnaît d'ailleurs que le Sentinet constitue un « corridor de déplacement pour la faune semi-aquatique » et abrite l'Agrion de Mercure, libellule protégée d'intérêt communautaire.

Toute altération du fonctionnement hydrologique de ce réseau — qu'elle résulte d'une modification des écoulements souterrains par les fondations, d'une imperméabilisation des plateformes de montage, ou d'une perturbation des zones humides en phase travaux — constituerait une atteinte directe à la continuité de la trame bleue, en contradiction avec les orientations du SRADDET et les objectifs de la Directive-cadre sur l'eau.

L'étude d'impact ne démontre pas l'absence d'un tel impact. Elle se contente d'affirmer que les emprises de travaux évitent les zones humides identifiées, sans analyser les effets indirects des fondations sur le régime hydrique de l'ensemble du secteur.

Référence : SRADDET Nouvelle-Aquitaine, orientations TVB ; Directive 2000/60/CE cadre sur l'eau ; Avis MRAe 2025APNA171, p. 4-6.

5. Demandes au Commissaire Enquêteur

Au vu de l'ensemble des éléments développés ci-dessus, l'Association Cernay 86 Vent Debout demande au Commissaire Enquêteur :

- De prendre acte des témoignages et photographies produits par les riverains attestant de l'engorgement fréquent des parcelles prévues pour les éoliennes E2 et E4, témoignages qui contredisent la présentation du dossier ;
- De constater que l'étude d'impact ne comporte aucune modélisation des effets des fondations des éoliennes sur la dynamique de la nappe phréatique libre, qualifiée pourtant d'enjeu fort et de particulièrement vulnérable ;
- D'exiger la production d'une étude hydrologique spécifique modélisant les impacts des fondations sur les écoulements souterrains et superficiels, notamment pour les éoliennes E2 et E4 en zone d'hydromorphie avérée ;
- De constater que l'absence d'une telle analyse constitue une insuffisance substantielle de l'étude d'impact au regard des exigences de l'article R.122-5 du Code de l'environnement ;
- De considérer que l'implantation des éoliennes dans un secteur hydrologiquement sensible et directement connecté au réseau de la trame bleue identifiée dans le

SRADDET constitue un risque non maîtrisé, justifiant un avis défavorable en l'état du dossier.

Pièces jointes : photographies des parcelles des emplacements E2 et E4, prises entre 2024 et 2026, attestant de l'engorgement régulier du secteur.

Jupiter Sen, pour l'Association Cernay 86 Vent Debout

Cernay, le 4 mai 2026